

STATUTS de l'association **Souria Houria**

Article 1 : Constitution et Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts **et ceux qui y adhéreront ultérieurement** une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom: "**Souria Houria**".

Article 2 : But et activités de l'association

2-1- L'Association a pour buts:

Œuvrer pour la démocratie, les libertés et les droits d'homme en Syrie.

2-2- L'Association poursuit ses buts par les moyens suivants

a- publication et diffusion de toutes sortes de brochures ou de documents : « écrits, audiovisuels ou numériques ».

b- manifestations pacifiques, nationales et internationales concourant à la réalisation des buts statutaires.

d- développement des relations avec les associations nationales et internationales de défense des droits de l'homme.

e- soutien a' des projets concrets dans d'autres régions du monde ayant les mêmes buts.

Article 3 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Siège social:

Le siège social de « Souria Houria » est fixé a' Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans un lieu garantissant l'indépendance de l'association.

Article 5 – Membres :

a) Pourra être membre de l'association :

Toute personne qui accepte les buts de l'association

b) Conditions d'admission : Les admissions des membres seront faites par le bureau qui peut les accepter à titre provisoire. De telles admissions feront l'objet d'une décision du Conseil.

c) Catégories de membres

« Souria Houria » est ouverte à toute personne physique souhaitant contribuer aux buts de l'association. Seuls les membres actifs siègent avec voix délibérative. L'ensemble des membres, à l'exception des membres actifs, siège avec voix consultative dans les conditions imposées par les dispositions statutaires prévues ci-dessous.

i) Membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques répondant aux conditions statutaires et s'étant acquitté de la cotisation annuelle.

ii) Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui s'intéressent aux activités et à l'esprit de l'association. Ils versent une cotisation fixée annuellement par le Bureau.

ii) Membres honoraires

Sont membres honoraires les personnes désignées par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des voix. Cette distinction peut être octroyée à tout individu ayant encouragé ou favorisé le développement de l'association.

Article 6 – Le Bureau:

a) L'association aura les titulaires de fonction suivants qui seront élus par l'Assemblée générale :

- un Président.
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

b) Personne ne pourra détenir la même fonction plus de deux mandats successifs.

c) L'Assemblée Générale pourra en reconnaissance de l'éminente contribution d'un individu, élire un tel individu comme Président Honoraire.

Article 7 – Les organes :

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée Générale
- le Conseil
- le Bureau

Article 8 – L'assemblée générale :

a) L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association et est compétente pour prendre toutes les décisions au nom de l'association, y compris les modifications de ses statuts.

b) L'Assemblée Générale se réunira une fois tous les ans.

c) Les individus membres de l'association pourront participer à l'assemblée générale

d) l'Assemblée générale désignera les membres du Conseil.

e) L'Assemblée générale présente les rapports financier et moral.

d) Seuls les membres actifs siègent avec voix délibérative. L'ensemble des membres, à l'exception des membres actifs, siège avec voix consultative.

Article 9 – Le Conseil :

a) Entre chaque réunion de l'Assemblée Générale, tous ses pouvoirs à l'exception de la modification des statuts, seront confiés au Bureau.

b) Le Conseil comprendra tous les membres du bureau, tous les autres titulaires de fonction.

c) Le Conseil se réunira en session ordinaire une fois par trimestre.

d) Toutes les décisions du Conseil seront prises à la majorité des présents votants.

Article 10 – Finances:

a) Les fonds de l'association proviendront de :

- Souscriptions annuelles des membres individuels.
- Subventions, Donations et contributions, ventes de publications, épargne.

b) Tous les fonds de l'association seront déposés sur un compte bancaire au nom de l'association.

c) Les comptes bancaires de l'association seront gérés par le Trésorier.

Article 11 – Exclusion:

a) Toute personne peut être privée de la qualité de membre de l'association par une décision du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents votants si ses activités sont en contradiction avec les activités de l'association.

b) Chaque fois qu'une proposition d'exclusion sera présentée, le membre concerné aura la

possibilité de s'expliquer ou d'être entendu avant que la décision soit prise.

c) Le Conseil doit motiver l'exclusion et sa décision sera immédiatement exécutoire.

d) Tout membre concerné peut faire appel devant l'Assemblée Générale contre la décision du Conseil, la décision de l'assemblée générale sera définitive.

Article 12 – Modifications :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale à une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Article 13 – Dissolution :

L'association peut être dissoute ou fondue avec une autre organisation ayant des objectifs similaires. Cette mesure doit faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale ou du Conseil approuvée par une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

En cas d'une dissolution, la décision indiquera également la destination des biens de l'association.